

N° A\_26\_2025

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 6 Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous-domaine : 6.1 Police municipale

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le 7 décembre 2025 à l'occasion du marché de Noël de l'Association des Parents d'Elèves

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

République Française

## **PAYRA SUR L'HERS**

### **ARRÊTE DU MAIRE**

**Monsieur le Maire de Payra sur l'Hers,**

Vu la demande en date du 17 novembre 2025 par laquelle Monsieur Jonathan L'HOMEL, Président de l'Association des Parents d'Elèves de Payra sur l'Hers, sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de catégorie 3 à la salle des fêtes le dimanche 7 décembre 2025 à l'occasion de son marché de Noël ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 , L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3 , L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique ;

### **ARRÊTE**

**Article 1.** L'Association des Parents d'Elèves de Payra sur l'Hers représentée par son Président Monsieur Jonathan L'HOMEL est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons des groupes 1 à 3 le dimanche 7 décembre 2025 de 9h à 21h à la salle des fêtes à l'occasion de son marché de Noël.

**Article 2.** Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

**Article 3.** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à PAYRA SUR L'HERS Le 24 novembre 2025

Le Maire  
Bernard PECH

**Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 24/11/2025**